

## DECISION DU PRESIDENT N°2025-002

- **OBJET : MARCHÉ PBI-2023-006 – TRAVAUX BOCAGERS**
  - **LOT 2 : PLANTATION DE HAIES BOCAGÈRES**
    - **Ajout ligne au Bordereau des prix unitaires (BPU)  
LOT N°2\_Enterprise VALLOIS**

### LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104-4 et 20240522-5 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché référencé PBI-2023-006 relatif à des travaux d'aménagements bocagers, a été conclu avec un montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale et un montant maximum de commandes pour les périodes de reconduction n°1, n°2 et n°3.

# DECIDE

**ARTICLE 1 :** De valider et signer les documents formalisant l'intégration de trois lignes au Bordereau des prix unitaires du lot n°2, de l'entreprise VALLOIS :

Désignation	Unité	Prix unitaire HT €
Fourniture protection biodégradable contre le gibier <ul style="list-style-type: none"><li>Gaine de protection bio brocarstop 100g/m diam 14cm h.60cm - 100 unités</li><li>Y compris 2 tuteurs bambou 8/10 h.90cm par gaine - 200 unités</li></ul>	Cent	154,88€
Fourniture paillage biodégradable avec les agrafes - 1m de large <ul style="list-style-type: none"><li>Bâche Agromat 155g/m2 - Rouleau de 1x100ml</li><li>Y compris 3 agrafes par ml - 300 agrafes</li></ul>	Rouleau	257,36€
Fourniture paillage biodégradable avec les agrafes - 1,5m de large <ul style="list-style-type: none"><li>Bâche Agromat 155g/m2 - Rouleau de 1,5x100ml</li><li>Y compris 3 agrafes par ml - 300 agrafes</li></ul>	Rouleau	417,96€

**ARTICLE 2 :** Monsieur le directeur général des services et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay,

**Le Président**  
**Gérard LEGUAY**

Signé par : Gerard  
LEGUAY  
Date : 21/02/2025  
Qualité : Président



Accusé de réception en préfecture  
014-200069524-20250221-DEC2025-002-AR  
Date de réception préfecture : 24/02/2025